

PROJET DE LOI

N° 52

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1978

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

*portant validation des résultats du concours d'entrée
aux écoles nationales vétérinaires (session 1975).*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 708, 771 et in-8° 110.

Sénat : 137 et 148 (1977-1978).

Article unique.

La liste des candidats déclarés admis par arrêté du ministre de l'agriculture du 17 juillet 1975 au concours des écoles nationales vétérinaires ouvert en 1975 est validée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.